

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil le mardi 5 mai 2015 à compter de 13 h 15, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Gérald Lavoie, directeur des Services administratif et financier, trésorier et directeur général adjoint et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 13 h 15.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-250

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 avril 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-874 AUTORISANT LE DEMI-TOUR À CERTAINES INTERSECTIONS DANS LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE l'article 36 du règlement VA-62 interdit les demi-tours dans toutes les rues de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire autoriser le demi-tour à certains endroits;

CONSIDÉRANT QUE le demi-tour sera autorisé à l'endroit suivant :

- sur la rue Principale Sud direction sud avec l'intersection de la 10^e Avenue (devant l'adresse civique 71, rue Principale Sud);
- d'autres endroits pourraient être déterminés par une résolution du conseil.

CONSIDÉRANT QU'à titre de projet pilote, ce règlement sera valide pour une période déterminée soit du : 15 mai 2015 au 14 août 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-251

D'ADOPTER le règlement n° VA-874 autorisant le demi-tour à une intersection dans la Ville d'Amos, soit sur la rue Principale Sud direction sud

avec l'intersection de la 10^e Avenue (devant l'adresse civique 71, rue Principale Sud) et QUE d'autres endroits pourraient être déterminés par une résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-875 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE J.P.-HOUDE ET LE RACCORDEMENT DE L'AVENUE AIGUEBELLE – PHASE 2.2 ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à des travaux d'infrastructures incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour le prolongement de la rue J.P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle – phase 2.2;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ces travaux sont estimés à 397 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-252

D'ADOPTER le règlement n° VA-875 décrétant des travaux d'infrastructures incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour le prolongement de la rue J.P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle – phase 2.2, nécessitant une dépense et un emprunt de 397 000 \$;

DE FIXER la tenue du registre le 15 mai 2015 de 9 h à 19 h sans interruption;

DE DÉSIGNER madame Claudyne Maurice, greffière, ou en son absence, madame Lyne Boucher, greffière adjointe, afin de tenir ce registre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune personne n'était présente.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 13 h 21.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice